EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FILLIÈRE N° 2022-64

Séance du 13 juin 2022

A dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 07 juin 2022, s'est réuni dans les locaux de l'école d'Évires, sise 134 route de la Côte – Évires - 74570 FILLIÈRE, conformément à la délibération n°2020-76 du 14 septembre 2020 qui fixe les lieux de réunion du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christian ANSELME, Maire.

Nombre de membres en exercice : 33 - Présents : 21 - Pouvoir : 5 - Votants : 26

OBJET : AVIS SUR L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET DE MISE EN ŒUVRE DES PLANS DE DE GESTION DE LA VÉGÉTATION ET DES MATÉRIAUX SOLIDES DE L'ARVE ET DE SES AFFLUENTS PARTIE AVAL

Présents : ALAIS I. – ALLEGRET-PILOT A. - ANSELME C. - BÉVILLARD J-P. - BOCQUET J. - BOUCLIER S. - BURDIN C. - DAUBeRCIES M-C. - DELILLE M. - DITTA E. - DUPONT C. - FILLION L. - JACOB C. - MAXENTI J-C. - ODORICO L. - PONTAIS M. - REYDET N. - RIGOBERT S. - ROPHILLE C. - RUBIN-DELANCHY J-Y. - SELLECCHIA É

Excusés: ALESINA C. (pouvoir à ALAIS I.) - ESCALON-DESTRUEL J-S. (pouvoir à DAUBERCIES M-C.) - MERCIER-GUYON C. (pouvoir à BÉVILLARD J-P.) - NICOLAS A. (pouvoir à REYDET N.) - RÉVEILLON É. (pouvoir à DUPONT C.)

Absents : BERTHOLIO C. - BÉVILLARD C. - BLOCH S. - CHEVALLIER M. - HUCHET C. - LAFFIN C. - VINDRET R.

Secrétaire de séance : ROPHILLE C.

Entendu l'exposé suivant :

Suite à la prise de compétence GEMAPI (Gestion de milieux aquatiques et prévention des inondations) sur l'ensemble du bassin versant en 2017, le Syndicat Mixte de l'Arve et de ses affluents (SM3A) s'est engagé dans la mise en place de programmes d'entretien des cours d'eau sur le bassin versant de l'Arve déclinés en plusieurs plans de gestion.

L'ensemble de ces plans prévoit une gestion équilibrée et globale des cours d'eau en question ayant pour objectif principal une meilleure gestion du risque inondation.

En particulier, il apparait nécessaire :

- de réaliser un suivi de l'évolution du lit et de l'état des ouvrages, puis de déclencher en cas de besoin un prélèvement de matériaux pour rétablir une capacité d'écoulement suffisante et une situation de fonctionnement satisfaisante pour les ouvrages ;
- d'entretenir les boisements des berges et d'enlever les amoncellements de bois morts dans le lit des cours d'eau.

Ces modes de gestion rentrent dans les compétences du SM3A en matière de suivi et d'entretien du lit de l'Arve, de ses berges et des ouvrages (depuis 2017 pour les affluents de l'Arve et depuis plus de 20 ans pour l'axe ARVES.

Aussi,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le code de l'environnement ;

Considérant que le SM3A souhaite solliciter les services de l'Etat afin de pouvoir exercer l'entretien des cours d''eau sur des terrains privés ;

Considérant que pour mener à bien les opérations d'entretien, le syndicat doit disposer d'accès au lit mineur de l'Arve et d'une emprise suffisante d'au moins 6 mètres de large sur chaque rive ;

Considérant que le bassin versant de l'Arve recouvrant pour une partie la commune de Fillière, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur le programme d'entretien proposé par le SM3A, et l'autoriser à entrer sur les parcelles communales si besoin ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ÉMET** un avis favorable au programme d'intervention proposée par le SM3A pour l'entretien de l'Arve et de ses affluents ;
- **AUTORISE,** le cas échéant, le SM3A à pénétrer sur les parcelles communales pour mener à bien les opérations inscrites dans son programme d'intervention.

COMMUNE DE FILLIERE (Haute-Savoie) R.F.

Le Maire
Christian ANSELME

Certifié exécutoire par le M. le Maire
compte-tenu de la transmission
en Préfecture le : 01 JUIL. 2022
Publication/affichage le :

COMMUNE DE FILLIERE (Haute-Savoie) R.F.